



VILLE DE VITRY-SUR-SEINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Pouvoir adjudicateur :
Centre Communal d'Action Sociale
Hôtel de Ville
2 avenue Youri Gagarine
94400 Vitry-sur-Seine**

OBJET DU MARCHÉ :

**ACQUISITION DE PANIERS REPAS FESTIFS DE FIN D'ANNÉE POUR LES
RETRAITÉS - ANNÉE 2026**

Établi en application du Code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 à
R2123-7 du Code de la commande publique.**

**Accord cadre mono-attributaire à bons de commande, fixant toutes les
stipulations contractuelles, en application des articles L2125-1 et R2162-
1 à R 2162-14 du Code de la commande publique**

Date et heure limites de remise des offres : 31 août 2026 à 17h00

Article 1 – Acheteur public

Le pouvoir adjudicateur :

Centre Communal d'Action Sociale
Hôtel de Ville
2, avenue Youri Gagarine
94400 Vitry-sur-Seine

Téléphone : 01.46.82.82.63.

Article 2 - Objet de la consultation

2.1-Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la fourniture de paniers repas festifs de fin d'année pour les retraités de la Ville de Vitry-sur-Seine pour l'année 2026.

Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en valeur fixé à 105 000 € T.T.C.

2.2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

2.3-Forme du marché

Le marché est un marché de fournitures.

Il prend la forme d'un marché à prix unitaires.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, fixant toutes les stipulations contractuelles, conformément aux articles L2123-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Article 3 - Dispositions générales

3.1-Décomposition du marché :

Conformément aux articles L2113-10, L2113-11, R2113-2 et R2113-3 du Code de la commande publique, le marché n'est pas décomposé en lots. En effet, les prestations du marché constituent un ensemble cohérent qui ne comporte pas de prestations qui pourraient être définies comme distinctes.

➤ **Acquisition de paniers repas festifs de fin d'année (hiver)**

Repas complet festif et original, pour une personne, composé de :

- 1 entrée
- 1 plat
- 1 accompagnement
- 1 dessert
- 1 boisson alcoolisée (25 à 33 cl)
- 1 boisson non alcoolisée (25 à 33 cl) : sirop, jus de fruit, citronnade, thé glacé, etc.
- Friandises (sachets de thé ou infusion, chocolats, pâtes de fruits, etc.).

Les candidats peuvent également présenter, conformément à l'article R 2151-8 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante sur le plat uniquement. Le nombre de propositions autorisé (variante incluse) est limité à 2.

A titre indicatif : le nombre de colis minimum est d'environ 4 500 pièces, le nombre de colis ne sera connu qu'à compter du 31 octobre 2026 pour des livraisons prévues à partir du 1^{er} décembre 2026.

3.2 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Colis alimentaire (15897300-5)

3.3-Durée du marché :

Les prestations seront exécutées à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande. Le marché s'achèvera le 31 décembre 2026.

3.4-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement sur les fonds propres du Centre Communal d'Action Sociale.

3.5-Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'acheteur public interdit aux candidats, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements

2° En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

3.6-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.7-Variantes :

Les candidats peuvent également présenter, conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant **une variante sur le plat uniquement**. Le nombre de propositions autorisé (variante incluse) est **limité à 2**.

3.8-Autres dispositions :

Le colis doit être facilement transportable : contenant avec des anses (ex. boîte de type valisette) fourni pour le transport du colis.

Le candidat fournira à titre d'échantillon la proposition de colis qu'il fait (à remettre avant la date limite de remise des plis). Les échantillons sont fournis à titre gratuit et ne seront pas restitués.

Article 4 - Dossier de consultation

4.1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et son annexe,

- le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

4.2-Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer uniquement par voie électronique, à l'adresse suivante <https://marches.maximilien.fr>

Il est recommandé aux candidats téléchargeant le dossier de consultation de s'identifier par une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponse aux questions posées par les candidats.

4.3-Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite visée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5.1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de candidature

- La lettre de candidature suivant le modèle DC 1 **Mise à jour au 01/04/2019**
Téléchargeable également sur le site de la DAJ <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou document équivalent permettant d'identifier l'entreprise candidate ou l'ensemble des membres d'un groupement candidat (et portant désignation du mandataire et habilitation des cotraitants),
- La déclaration du candidat nouveau modèle DC 2 **Mise à jour au 01/04/2019**
Téléchargeable sur le site de la DAJ <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou document équivalent, à produire par chaque candidat individuel ou par chaque membre d'un groupement accompagnée des documents mentionnés notamment : Moyens et Références,
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- La liste des principaux contrats de services exécutés au cours des trois dernières années avec indication des clients publics ou privés, des montants et des dates d'exécution, et idéalement pour des services de nature comparable à l'objet du marché,
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité objective de produire l'un des documents ou renseignements exigés pour justifier de leur capacité financière ou de leurs références professionnelles, peuvent en justifier par tout autre moyen.

Les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme du document unique du marché européen (DUME) en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur accepte le DUME électronique.

Pièces de l'offre

- **Acte d'engagement** dûment rempli, daté et signé
- **Le Bordereau de prix Unitaire, daté et signé**
- **Le panier proposé en échantillon**
- **Une déclaration sur l'honneur, selon laquelle les produits proposés ne contiennent pas plus de 0.9% d'OGM et pas de porc.** Le CCAS vérifiera néanmoins les articles proposés, s'ils ne respectent pas les interdictions précitées l'offre pourra être rejetée en dépit de la fourniture d'une attestation.

5.2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3-Unité monétaire

L'acheteur public conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : Euro(s).

5.4-Conditions de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Les **offres doivent obligatoirement être remises par voie électronique** conformément aux articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur reçoit la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Les documents devront être transmis aux formats bureautiques courants (Word, Excel, PDF, ...).

En cas de problèmes, la hotline de maximilien.fr est disponible au 01.76.64.74.08.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise des plis électroniques nécessite l'utilisation d'un certificat électronique.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, seront acceptés :

- Les certificats de signature conformes au référentiel général de sécurité (niveaux (**)) et (***) du référentiel).
- Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le certificat de signature électronique est nominatif et engage son propriétaire. Dans le cadre de la signature électronique d'un marché public, il est donc impératif que le titulaire du certificat de signature électronique soit aussi la personne habilitée juridiquement à engager contractuellement l'entreprise candidate. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que :

- un ZIP signé ne vaut pas signature de chacun des documents du ZIP,
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Sur l'outil de gestion dématérialisée des marchés publics de la Ville, le dépôt d'une offre requiert une inscription (inscription gratuite) qui permet, outre le dépôt des plis, de souscrire gratuitement à un système d'alerte par mail des avis de marchés passés par le CCAS dans un secteur d'activité donné. L'inscription donne aussi accès au manuel candidat servant de guide pour la remise des propositions.

Lors de la remise d'une offre par voie électronique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde avant la date et l'heure limites de remise des plis. L'enveloppe doit porter la mention « Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR ». La copie papier de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas où le pli dématérialisé serait corrompu par un logiciel malveillant ou un virus ou en cas de défaillance du système informatique.

Remise des échantillons :

Le candidat devra fournir à l'appui de sa proposition un colis.

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Toute proposition devra faire l'objet d'un envoi d'échantillons. Une proposition sera rejetée si le candidat n'a pas envoyé ceux-ci.

- Les **échantillons** devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Centre Communal d'Action Sociale

Service Administratif et Comptable (644)

(zone jaune niveau -1 porte 21)
De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

- Ou, s'ils sont envoyés par la poste, en recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse ci-dessous :

Hôtel de ville
Centre Communal d'Action Sociale
Service Administratif et Comptable (644)
2 avenue Youri Gagarine
94400 Vitry-sur-Seine

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

La mention : « ECHANTILLONS – Acquisition de paniers repas festifs de fin d'année pour les retraités - Année 2026 - **NE PAS OUVRIR** » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant, les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des modèles.

Article 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué, dans les conditions prévues aux articles L2152-7, L2152-8 et R2152-1 à R2152-12 du Code de la commande publique, au regard des échantillons et des éléments inscrits au mémoire technique des candidats au moyen des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des :

1. Qualité organoleptique (goût, apparence, odeur, texture des produits proposés dans le colis) : 40 points maximum
2. Prix : 60 points maximum
 - 60 points seront attribués à la meilleure offre au vu du prix unitaire du colis.
 - Les autres offres seront ensuite classées suivant l'application de la formule :

Nombre de points maximum x (offre moins disante/offre analysée).

Critères de jugement des candidatures :

1. Capacités professionnelles
2. Capacités techniques
3. Capacités financières

Le candidat ayant obtenu le plus de points sera désigné attributaire.

Si deux ou plusieurs candidats se retrouvent à égalité de points au classement général des critères, le candidat ayant obtenu le meilleur classement sur le critère du prix sera classé en première position au classement général.

Négociation :

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initialement présentées par les candidats.

Dans l'hypothèse d'une éventuelle négociation, celle-ci sera effectuée avec les candidats ayant présenté les deux meilleures offres initiales, après classement des soumissionnaires au moyen des critères indiqués ci-dessus.

La négociation sera susceptible de porter sur tous les aspects de l'offre initiale des candidats et plus particulièrement sur les prix proposés. La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques essentielles des offres initiales.

Elle sera réalisée par mail et ne pourra excéder 30 jours à compter de l'envoi du mail de négociation.

Attribution du marché :

Le candidat ou le groupement candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique (notamment relatifs aux obligations fiscales, sociales, ainsi qu'à l'absence de condamnation et d'interdiction de soumissionner).

Le candidat retenu recevra une demande en ce sens indispensable à la notification du marché.

A défaut de fourniture de ces documents par le candidat classé en première position, le marché sera attribué au candidat suivant s'il fournit les attestations et certificats exigés.

Article 7 - Renseignements complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour la finalisation de leurs offres, les candidats poseront leurs questions, sur la plate-forme électronique <https://marches.maximilien.fr>, au plus tard 5 jours francs avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, via cette même plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 3 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Voies de recours

L'organe chargé des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex,

Téléphone : 01-60-56-66-30

Télécopieur : 01-60-56-66-10

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Greffe du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex,

Téléphone : 01-60-56-66-30

Télécopieur : 01-60-56-66-10